

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

**Délégation au Président pour répondre à l'appel d'offre
d'infogérance dont OPALY est le coordonnateur**

Note explicative de synthèse relative à la délibération n°2020-04-03

La loi ELAN adoptée fin 2018 prévoit la disparition au 1er janvier 2021 des 8 Offices Publics de l'Habitat situés sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre remplacés par des structures devant atteindre à terme plus de 12 000 logements.

OPALY (adhérent du SIIM94 depuis 2008) ainsi que Cachan Habitat et Kremlin Bicêtre Habitat ont choisi de fusionner en OPIH (office Public Intercommunal de l'Habitat) à compter du 1^{er} janvier 2020.

La structure issue de cette fusion pourrait faire le choix d'adhérer au SIIM94 pour la totalité de son périmètre. Les trois OPHs se sont organisés en groupement de commandes dont OPALY est coordonnateur, et ont lancé une procédure avec négociation pour l'infogérance de leur Système d'Information sur la période 2020-2025.

Lors de la séance du Comité syndical du 22/06/2020, le Comité Syndical a autorisé le Président à déposer une offre dont la date de présentation était fixée au 20 Juillet 2020.

Les dates de négociation initialement prévues les fixées les 25 et 26 Aout 2020, ont eu lieu le 04 novembre pour une remise d'offre négociée le 12 Novembre 2020.

La procédure d'attribution ayant pris plusieurs mois de retard, et l'assemblée délibérante du SIIM94 ayant été renouvelée suite aux élections municipales de mars et juin 2020, il convient de prendre une nouvelle délibération pour permettre au SIIM94 de continuer la procédure entamée et d'autoriser le Président à signer l'offre puis d'accepter valablement la notification en cas de succès.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

DELIBERATION N°2020-04-03

**Délégation au Président pour répondre à l'appel d'offre d'infogérance dont
OPALY est le coordonnateur**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,

Vu la Délibération n°2016-06-03 portant Délégation d'attribution du comité syndical au Président,

Vu la publication de l'avis d'appel d'offre en date du 7 mai 2020 de l'OPALY,

Vu le Règlement de consultation n°865-20 en date du 6 mai 2020 du groupement d'achats.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Donne délégation de fonction et de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la présentation de l'offre du SIIM94 dont le montant des recettes est estimé à plus ou moins 10% de 2,9 millions d'euros et 2,3 millions d'euros (hors télécoms, matériels et office 365, hors projet et réversibilités).

Article 2 : Autorise la signature de l'ensemble des pièces du marché en cas d'acceptation de l'offre présentée par le SIIM94, ainsi que les documents et pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 : Décide l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution